

ARGUMENTAIRE

ASSURANCE-CHÔMAGE : DES DROITS POUR REBONDIR

L'ASSURANCE-CHÔMAGE DOIT DEMEURER
UNE ASSURANCE, GARANTISSANT UN REVENU DE
REMPLACEMENT EN CAS DE PERTE D'EMPLOI,
AVEC UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ À CHACUN :
LA CFDT ARGUMENTE.

De plus en plus fréquemment, chacun est amené, dans son parcours professionnel, à changer de métier ou d'emploi. Les périodes de chômage sont aussi de plus en plus courantes. La transformation des activités a profondément impacté le marché du travail : les créations d'emploi se font essentiellement dans les métiers de services, les formes atypiques d'emploi (temps partiel, CDD, multi-employeurs, freelances...) augmentent. Aujourd'hui, 80 % de l'ensemble des embauches se font en contrats de moins d'un mois (CDD ou intérim).

Dans ce contexte, l'assurance-chômage est essentielle pour les travailleurs et pour le pays. Elle apporte à tous une sécurité financière dans les périodes de chômage et de transition professionnelle, souvent difficiles à vivre. Elle compose, avec l'accompagnement personnalisé et la possibilité de suivre une formation, les clés indispensables pour construire un projet professionnel et retrouver un emploi de qualité. Elle protège aussi le pays contre les crises économiques en maintenant un certain niveau de pouvoir d'achat.

Les réformes en cours de l'apprentissage, de la formation professionnelle et de l'assurance-chômage engagées par le gouvernement doivent s'articuler de manière cohérente, pour permettre à chacun d'améliorer ses compétences et sa qualification, de trouver un emploi de qualité, de rester au chômage le moins longtemps possible.

Le gouvernement veut réformer l'assurance-chômage :

- en modifiant son financement (par un impôt, la CSG au lieu des cotisations salariés) ;
- en élargissant le nombre de bénéficiaires aux salariés démissionnaires et travailleurs indépendants ;
- et en renforçant le contrôle des chômeurs.

Pour la CFDT, il faut mieux assurer les parcours, de plus en plus variés et complexes, y compris pour les salariés qui souhaitent démissionner pour réaliser un projet professionnel ou encore pour des non-salariés.

En revanche, la CFDT est attachée au maintien du financement par les cotisations, car elle veut maintenir un régime qui assure un revenu de remplacement en cas de perte d'emploi. La CFDT refuse également la baisse des droits. En effet, une protection plus universelle pourrait se traduire à terme par une allocation minimale de solidarité, forfaitaire pour tous les demandeurs d'emploi.

Négociée depuis 1958 par les organisations syndicales et patronales, l'assurance-chômage, est obligatoire pour tous les salariés du secteur privé et s'applique aussi aux travailleurs contractuels des employeurs publics. **C'est un régime contributif, qui verse des allocations sous conditions, dans une logique assurantielle et redistributive. C'est un régime d'assurance sociale qui intègre un principe de solidarité interprofessionnelle.**



PRÉSERVER UN REVENU DE REMPLACEMENT

Pour la CFTD, la couverture contre le risque « chômage » doit rester une assurance : ses prestations, financées par des cotisations sociales, dépendent du niveau de salaire et de la durée de l'emploi précédant le chômage. La CFTD refuse le remplacement des cotisations par la CSG. Cela mettrait fin au régime assurantiel et réduirait l'indemnisation du chômage à un minima social, certes accessible à tous mais d'un niveau faible. **Maintenir un bon niveau de vie permet le retour à l'emploi et évite de tomber dans la pauvreté.**



LES PARTENAIRES SOCIAUX : UNE EXPERTISE INCONTOURNABLE

L'État est responsable de la politique de l'emploi, les partenaires sociaux définissent les règles d'indemnisation du chômage. Aujourd'hui, la coordination entre l'État et les partenaires sociaux reste à améliorer. Ces derniers ont su adapter de manière réactive les règles de l'assurance-chômage. La CFTD s'est engagée pour obtenir des avancées :

- **L'indemnisation intervient dès quatre mois de travail**

(au lieu de six avant 2008). Cette règle protège particulièrement ceux qui enchainent des contrats de courte durée et les jeunes.

- **Les droits sont désormais « rechargeables »,** ce qui signifie que chaque période de travail est comptabilisée, que plus aucun droit à indemnisation n'est désormais perdu, ce qui facilite l'accès à des formations plus longues. En 2016, on a compté 668 800 rechargements de droits qui ont d'abord bénéficié aux jeunes et aux précaires.

- **Un dispositif dit « d'activité réduite »** permet d'indemniser les personnes en contrat court ou à temps partiel pour les inciter à ne pas s'éloigner du marché du travail et risquer d'être enfermé dans le chômage longue durée.

- **Le délai de carence a été diminué** pour 70% des salariés qui percevaient de faibles indemnités de licenciement.

- **L'indemnisation des salariés seniors** prend en compte l'allongement de la durée des carrières et renforce leur droit à la formation.

Les organisations syndicales et patronales connaissent les réalités de l'emploi, les attentes et les besoins des salariés, des demandeurs d'emploi et des entreprises. Depuis 60 ans, elles ont montré leur expertise pour adapter le régime aux nouvelles réalités du monde du travail. Elles ont assumé leurs responsabilités en définissant des règles nouvelles, plus équitables et incitatives, et qui remettent le régime dans une trajectoire financière soutenable.

À vouloir nationaliser l'assurance-chômage, l'État se priverait d'une source d'expertise et d'expérience irremplaçable.

Le principe d'une discussion entre l'État et les partenaires sociaux va dans le bon sens. Il permet de mieux appréhender les transitions économiques, et de mieux articuler l'indemnisation et les minima sociaux, pour que les personnes en difficultés ne soient jamais privées de ressources.



QUELLES NOUVELLES RÈGLES POUR LES DÉMISSIONNAIRES ET LES INDÉPENDANTS ?

Les partenaires sociaux ont commencé à travailler à l'indemnisation de certains démissionnaires et de « faux indépendants », dépendant économiquement d'un donneur d'ordre.

DÉMISSIONNAIRES

Les règles actuelles de l'assurance-chômage permettent déjà d'indemniser des personnes qui démissionnent de leur emploi, sous certaines conditions, par exemple pour créer une entreprise, pour suivre son conjoint, ou en cas de violence conjugale obligeant à déménager...

En outre, toute personne démissionnaire qui, en dépit de ses démarches pour retrouver un emploi, reste au chômage plus de quatre mois, peut demander à bénéficier d'une indemnisation. Les demandes sont examinées au cas par cas. Pour la CFTD, ces règles peuvent être améliorées pour mieux répondre aux besoins des salariés. Élargir l'assurance-chômage aux démissionnaires qui ont un projet professionnel défini peut avoir du sens pour les accompagner dans leur mobilité professionnelle. En revanche :

- **Ces règles ne doivent pas être une fausse promesse :** elles ne doivent pas inciter à la démission des personnes qui auront du mal à retrouver

un emploi et risqueront le chômage de longue durée.

● **Ces règles ne doivent pas créer d'effets d'aubaine :** les personnes aux compétences recherchées sur le marché du travail ne doivent pas profiter de l'assurance-chômage « à la demande », alors même qu'elles auraient la possibilité de passer d'un emploi à un autre sans chômage. La gestion du temps personnel doit passer par le Compte épargne temps et non par l'assurance-chômage !

● **Ces règles ne doivent pas se substituer aux ruptures conventionnelles :** aujourd'hui, les ruptures conventionnelles permettent aux salariés de partir avec une indemnité (équivalente au minimum à celle du licenciement) et de bénéficier d'une allocation chômage. **Indemniser les démissions pourrait inciter les employeurs à refuser les ruptures conventionnelles !**

EN CHIFFRES

1 million
de personnes ont
démissionné en 2016.

210 000
démissionnaires se sont
inscrits à Pôle emploi.

70 000
d'entre eux ont été
indemnisés.

POUR UN BONUS-MALUS INCITATIF

Pour responsabiliser les entreprises et les inciter à rallonger la durée des contrats de travail, la CFDT revendique depuis plusieurs années une cotisation patronale dégressive selon la durée dans l'emploi. Lors de la dernière négociation, les signataires ont convenu d'une régulation de l'utilisation des contrats courts par la négociation de branche.

À ce stade, le projet du gouvernement n'est pas arrêté. La CFDT veillera à ce que ce « bonus-malus » soit simple et lisible pour être incitatif et ne pas pénaliser davantage les emplois les plus fragiles.

INDÉPENDANTS

Les « indépendants » regroupent des situations très diverses, du médecin libéral au chauffeur de VTC en passant par l'exploitant agricole. **La CFDT travaille depuis plusieurs années à la couverture sociale des nouvelles formes d'emploi, notamment des freelances et des travailleurs des plateformes.** En 2016, une obligation d'assurer les accidents du travail a été instaurée pour les travailleurs des plateformes. Certaines de ces nouvelles formes d'emploi engendrent une forte précarité. Il faut aussi sécuriser les parcours de ceux qui y ont recours et obliger les plateformes et/ou les donneurs d'ordres à verser une cotisation.

De nombreuses questions restent cependant à trancher :

- Quel événement déclenche le droit à indemnisation ?
- Comment limiter les effets d'aubaine liés au refus de prendre d'éventuelles commandes ?
- Quels critères pour caractériser la dépendance économique ?



L'EXIGENCE D'UN ACCOMPAGNEMENT POUR TOUS

Pour la CFDT, un accompagnement réel, personnalisé et plus intensif pour les personnes qui en ont le plus besoin est primordial, en complément de l'indemnisation. Qu'on soit dans l'emploi ou en recherche d'emploi, construire un projet professionnel est complexe : tout travailleur doit pouvoir être accompagné.

La CFDT revendique un droit à l'accompagnement pour tous, qui passe par un service public de l'accompagnement ouvert à différents opérateurs : Pôle emploi, les missions locales, l'Apec, Cap emploi, les Fongecif... Ces opérateurs doivent mieux coordonner leurs actions avec les travailleurs sociaux pour aborder tous les sujets : mobilité, logement, garde d'enfant, maîtrise de la langue ou du numérique.... Il sera indispensable dans les concertations avec l'État d'obtenir un financement spécifique pour cet accompagnement.

La France compte encore plus de cinq millions de demandeurs d'emploi, dont beaucoup enchaînent des contrats courts et ont du mal à sortir de la précarité. Les objectifs de la CFDT sont de sécuriser l'indemnisation, l'accompagnement et l'accès à la formation. La CFDT veut améliorer les règles pour mieux sécuriser les transitions professionnelles, mais n'acceptera pas de baisse de droits des demandeurs d'emploi.

GARE À L'INTOX !

L'ASSURANCE-CHÔMAGE EN FRANCE EST TROP GÉNÉREUSE



L'assurance-chômage n'est pas plus généreuse en France que dans d'autres pays européens

(l'Allemagne, par exemple), dès lors que l'on compare l'ensemble des droits et des garanties des personnes : aides au logement, minima sociaux notamment.

L'assurance-chômage est indispensable pour les salariés, les chômeurs, les entreprises et l'ensemble du pays : elle soutient le pouvoir d'achat des personnes privées d'emploi et limite le risque de basculer dans la pauvreté.

EN CHIFFRES

- **940 €** nets par mois, c'est le montant maximum que touchent **50 %** des demandeurs d'emploi.
- **10 mois**, c'est la durée moyenne d'indemnisation des demandeurs d'emploi.

C'EST L'ÉTAT QUI PAYE L'ASSURANCE-CHÔMAGE



L'assurance-chômage est entièrement financée par les cotisations des salariés et des employeurs du secteur privé.

Si les dépenses d'allocations sont supérieures aux recettes (35 milliards d'euros), le régime emprunte pour continuer à verser les allocations chômage. Il ne bénéficie d'**aucune subvention de l'État**. Ce dernier garantit la dette de l'Unédic (organisme paritaire qui gère l'assurance-chômage), mais cette garantie n'a jamais été activée à ce jour.

Le régime est actuellement déficitaire car le chômage a augmenté de façon quasi continue depuis la crise financière de 2008. Pour autant, **l'assurance-chômage a continué de jouer son rôle de protection des travailleurs. Par ailleurs, elle prend en charge des dépenses que l'État n'assume plus :** départs anticipés des seniors, augmentation du budget de Pôle emploi, politique culturelle à travers le régime des intermittents... C'est donc avec un peu de mauvaise foi que l'État, qui n'est pas toujours vertueux, dénonce la gestion des partenaires sociaux !

LES CHÔMEURS SONT DES ASSISTÉS ET NE RECHERCHENT PAS D'EMPLOI



Rappelons d'abord que parmi les chômeurs indemnisés, **53 % travaillent chaque mois**

sur de courtes durées : ils cumulent alors leur salaire, pour quelques heures ou jours de travail, avec une partie de l'allocation chômage.

Par ailleurs, la contrepartie de l'allocation chômage est la recherche effective d'un emploi. Le contrôle n'est pas un sujet tabou pour la CFTD : il est indispensable dans tout système de protection sociale, juste, solidaire et accepté de tous. Tout demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi, indemnisé ou non, est susceptible d'être contrôlé. **Le contrôle, s'il est approfondi et personnalisé, permet de reprendre contact avec des demandeurs d'emploi « perdus dans le système » et de relancer leur accompagnement.** C'est une démarche qui existe à Pôle emploi et qui doit être poursuivie.

EN CHIFFRES

- **270 000 :** c'est le nombre de demandeurs d'emploi contrôlés par Pôle emploi en 2016.
- **86 %** des personnes contrôlées ont montré qu'elles recherchaient effectivement un emploi.
- **14 %** ne respectaient pas les règles, mais moins de la moitié d'entre elles étaient indemnisées. Leur allocation a été suspendue pendant 15 jours.

Les tricheurs existent, mais ils sont minoritaires. Il serait sûrement utile de rendre les sanctions à leur égard plus lisibles et efficaces. Par ailleurs, les demandeurs d'emploi peuvent être radiés s'ils refusent deux « offres raisonnables d'emploi », lesquelles répondent à trois critères : compétences et qualification, localisation, rémunération. **Mais ce dispositif est inopérant,** notamment car Pôle emploi ne dispose pas de toutes les offres d'emploi et que certaines informations, comme le salaire, ne sont pas renseignées dans les offres.

Pour la CFTD, il est inimaginable de fixer un objectif de radiations : cela compromettrait la qualité du suivi des demandeurs d'emploi et n'apporterait pas les économies envisagées (1 milliard d'euros selon le programme présidentiel), compte tenu du nombre réel de ceux qui abusent.